



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

États financiers

31 mars 2024

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers	1
Rapport de l' auditeur indépendant	2
État de la situation financière	6
État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget	7
État de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires aux états financiers	10

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB »). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des éléments en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BDPB. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des *Comptes publics du Canada* et figurant dans le *Rapport annuel du BDPB* concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (« CIRF ») conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités; en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du BDPB sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction.

À la demande de la direction, ces états financiers ont été audités par KPMG, les vérificateurs indépendants du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget
Ottawa, Canada
Le 25 juillet 2024

Sylvain Fleury, CPA

Dirigeant principal des finances par
intérim



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.
1800-150, rue Elgin
Ottawa (ON) K2P 2P8
Canada
Téléphone 613 212 5764
Télécopieur 613 212 2896

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au greffier du Directeur Parlementaire du Budget

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « Bureau »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2024
- l'état des résultats et de la situation financière nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget pour l'exercice clos à cette date
- l'état de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget pour l'exercice clos à cette date
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation et de la situation financière nette, de la variation de la dette nette et de



Page 3

ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de le Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Bureau ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers



Page 4

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements



Page 5

ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de le Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.R.L. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 25 juillet 2024

État de la situation financière

au 31 mars

(en dollars)

	2024	2023
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	434 911	507 870
Indemnités de vacances et congés compensatoires	416 998	434 545
Avantages sociaux futurs (note 5(b) et note 5(c))	277 464	241 052
Total des passifs	1 129 373	1 183 467
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	155 505	382 076
Débiteurs et avances (note 6)	279 406	125 794
Total des actifs financiers	434 911	507 870
Dette nette du BDPB	694 462	675 597
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	60 723	61 271
Immobilisations corporelles, montant net (note 7)	68 918	113 704
Total des actifs non financiers	129 641	174 975
Situation financière nette du BDPB	564 821	500 622

Obligations contractuelles ([note 10](#))

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget
Ottawa, Canada
Le 25 juillet 2024

Sylvain Fleury, CPA

Dirigeant principal des finances par
intérim

État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

	Résultats prévus en 2024	2024	2023
Charges			
Analyse économique et fiscale	8 372 512	7 304 582	7 166 793
Coût de fonctionnement avant le financement du gouvernement et les transferts	8 372 512	7 304 582	7 166 793
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		6 741 989	6 461 774
Variation des montants à recevoir du Trésor		(226 571)	32 603
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8(a))		724 965	708 168
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		64 199	(35 752)
Situation financière nette du BDPB – début de l'exercice		500 622	536 374
Situation financière nette du BDPB – fin de l'exercice		564 821	500 622

Information sectorielle ([note 9](#))

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

État de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget pour l'exercice clos le 31 mars (BDPB)	2024	2023
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	64 199	(35 752)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	0	89 516
Amortissement des immobilisations corporelles	(44 786)	(34 480)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(44 786)	55 036
Variation due aux charges payées d'avance	(548)	(41 265)
Augmentation nette (diminution) de la dette nette du BDPB	18 865	(21 981)
Dette nette du BDPB – début de l'exercice	675 597	697 578
Dette nette du BDPB – fin de l'exercice	694 462	675 597

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	7 304 582	7 166 793
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(44 786)	(34 480)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8(a))	(724 965)	(708 168)
Variations de l'état de la situation financière :		
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	72 959	(18 020)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	17 547	(55 856)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(36 412)	77 837
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	153 612	(14 583)
Diminution des charges payées d'avance	(548)	(41 265)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	6 741 989	6 372 258
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	0	89 516
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	0	89 516
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	6 741 989	6 461 774

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB »).

La *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2017* (la « *Loi* »), présentée en avril 2017, a modifié la *Loi sur le Parlement du Canada* de manière à ce que le Bureau du directeur parlementaire du budget (le « BDPB ») relève directement du Parlement. La *Loi* a reçu la sanction royale le 22 juin 2017 et est entrée en vigueur le 21 septembre 2017, date fixée par décret.

Les fonctions du BDPB peuvent se résumer de la manière suivante :

a. Analyse financière et économique

Le BDPB fournit, de façon indépendante, pertinente, opportune et impartiale, des analyses afin d'aider les parlementaires à remplir leur rôle constitutionnel consistant à demander des comptes au gouvernement. Le BDPB fournit au Parlement, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et de l'économie canadienne, et, à la demande de tout comité ou parlementaire, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement. De plus, le BDPB est responsable de la préparation de l'estimation des coûts des engagements énoncés dans les plateformes des divers partis politiques durant les élections.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les Normes comptables canadiennes du secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des méthodes comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux Normes comptables canadiennes du secteur public.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a. Autorisations parlementaires

Le BDPB est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au BDPB ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La [note 3](#) présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'information sectorielle ([note 9](#)), sont basés sur les montants inclus dans le budget principal des charges du BDPB et ont été rajustés pour refléter les montants des dépenses en amortissement des immobilisations corporelles, installations, congé de maladie ainsi que soin de santé et soin dentaire. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB ni dans l'État de la variation de la dette nette du BDPB puisque les montants n'ont pas été inclus dans le budget principal.

b. Encaisse nette fournie par le Trésor

Le BDPB fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le BDPB est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le BDPB sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

c. Le montant à recevoir du Trésor

Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du BDPB et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le BDPB a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

d. Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les installations et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

e. Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du BDPB au Régime de retraite de la fonction publique sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du BDPB découlant du régime. La responsabilité du BDPB relative au Régime de retraite de la fonction publique se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du Régime de retraite de la fonction publique.
- ii. Indemnités de départ : les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé en utilisant des informations provenant du passif réel restant pour les indemnités de départ du BDPB dans son ensemble.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

e. Avantages sociaux futurs (suite)

iii. Congés de maladie : les employés peuvent accumuler des congés de maladie jusqu'à la fin de leur période de service. Les congés de maladie inutilisés ne sont pas monnayables au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi et ne peuvent pas être utilisés à titre de vacances. Ce sont des avantages sociaux cumulatifs non acquis. Les soldes de congé de maladie qui peuvent être utilisés au cours d'une année donnée en plus de l'allocation annuelle sont comptabilisés à titre passif. Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actualisée de l'obligation sont établis selon une évaluation actuarielle. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans les résultats nets de la période dans laquelle ils ont lieu.

f. Débiteurs et avances

Les débiteurs et avances sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

g. Opérations en devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en date de fin d'exercice.

h. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 2 500 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	5 ans
Autre matériel	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	sur la durée du bail

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

h. Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

i. Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre des indemnités de départ, l'obligation au titre des congés de maladie des employés et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers *de l'exercice où ils sont connus*.

j. Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser l'instrument à sa juste valeur. La direction a décidé de ne comptabiliser aucun instrument à sa juste valeur.

Les présents états financiers ne renferment pas d'état des gains et pertes de réévaluation, car le BDPB n'a pas d'instruments financiers nécessitant une réévaluation.

k. Adoption de nouvelles normes comptables

Le BDPB a adopté la nouvelle norme comptable pour le secteur public suivante au cours de l'exercice :

l. SP 3400 – Revenus :

Le 1er avril 2023, le BDPB a adopté la norme comptable pour le secteur public SP 3400 – Revenus. Cette norme a été adoptée prospectivement à compter de la date d'adoption. Cette nouvelle norme prévoit des exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et à l'information à fournir sur les opérations de revenus.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

k. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

La mise en œuvre de cette norme n'a pas obligé le BDPR à tenir compte des ajustements apportés à ces états financiers.

3. Autorisations parlementaires

Le BDPB reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du BDPB pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a. Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

(en dollars)

	2024	2023
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	7 304 582	7 166 793
Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(44 786)	(34 480)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(724 965)	(708 168)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	17 547	(55 856)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(36 412)	77 837
Remboursement de charges des exercices antérieurs	52 153	569
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(736 463)	(720 098)

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

3. Autorisations parlementaires (suite)

- a. Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées (suite)

	2024	2023
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Trop – payés de salaire et avances	13 381	984
Acquisitions d'immobilisations corporelles	0	89 516
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(548)	(41 265)
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	12 833	49 235
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	6 580 952	6 495 930

- b. Autorisations fournies et utilisées

(en dollars)

	2024	2023
Autorisations fournies :		
Crédit 1 – Dépenses de programme	6 850 418	6 650 891
Montants législatifs	667 883	640 054
Moins :		
Périmés : fonctionnement	(937 349)	(795 015)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	6 580 952	6 495 930

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du BDPB :

(en dollars)

	2024	2023
Créditeurs – autres ministères et organismes	240 767	217 426
Créditeurs – parties externes	3 740	156 292
Total des crédoiteurs	244 507	373 718
Charges à payer	190 404	134 152
Total des crédoiteurs et des charges à payer	434 911	507 870

5. Avantages sociaux futurs

a. Prestations de retraite :

Les employés du BDPB participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le BDPB versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de provisions liées au *Plan d'action économique du Canada de 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1^{er} janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct.

En 2023-2024, les charges s'élèvent à 395 454 \$ (418 147 \$ en 2022-2023). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,02 fois (1,02 fois pour 2022-2023) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2022-2023) les cotisations des employés.

La responsabilité du BDPB relative au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs (suite)

b. Indemnités de départ :

Le BDPB verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Les indemnités de départ totalisaient :

(en dollars)

	2024	2023
Obligation au titre des prestations constituées – début de l'exercice	40 252	37 189
Charges pour l'exercice	3 412	3 063
Prestations versées pendant l'exercice	0	0
Obligation au titre des prestations constituées – fin de l'exercice	43 664	40 252

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec tous les groupes d'employés et des changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs (suite)

c. Congés de maladie :

Le BDPB offre à ses employés admissibles des avantages au titre des congés de maladie, qui consistent en un jour et un quart (1,25 jour) de congé de maladie par mois civil. Les congés de maladie ne peuvent être utilisés que pour les journées d'absence selon le taux de salaire normal des employés lorsqu'ils ne peuvent s'acquitter de leurs tâches en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les congés de maladie non utilisés pendant la période de service. Toutefois, les congés de maladie non utilisés au moment de la cessation d'emploi ne sont pas payables à l'employé. Les renseignements relatifs aux avantages au titre des congés de maladie au 31 mars se présentent comme suit :

(en dollars)

	2024	2023
Obligation au titre des congés de maladie des employés – début de l'exercice	200 800	281 700
Coût des services rendus au cours de l'exercice	45 300	63 900
Frais d'intérêts	6 600	8 300
Perte (gain) actuariel(le)	30 100	(153 100)
Charges pour l'exercice	82 000	(80 900)
Prestations versées pendant l'exercice	(49 000)	0
Obligation au titre des congés de maladie des employés – fin de l'exercice	233 800	200 800

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs (suite)

c. Congés de maladie (suite)

À la fin de l'exercice 2022-2023, une évaluation actuarielle des obligations au titre des congés de maladie des employés du BDPB a été réalisée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les hypothèses actuarielles importantes retenues pour évaluer les obligations au titre des congés de maladie des employés sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	3,00%	2,40%
Taux de croissance économique des salaires par année	2,40%	2,40%
Durée moyenne résiduelle d'activité des employés actifs	16.9 années	16.9 années

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du BDPB :

(en dollars)

	2024	2023
Débiteurs – autres ministères et organismes	123 439	119 096
Débiteurs – parties externes	155 967	6 698
Avances aux employés	0	0
Débiteurs et avances nets	279 406	125 794

7. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût			Solde de fermeture
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Ajustements	
Autre matériel	13 452	0	0	13 452
Matériel informatique	84 647	0	0	84 647
Logiciel	142 173	0	0	142 173
Améliorations locatives	69 477	0	0	69 477
Total	309 749	0	0	309 749

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

7. Immobilisations corporelles (suite)

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé			Solde de fermeture
	Solde d'ouverture	Amortissement	Ajustements	
Autre matériel	5 429	2 690	0	8 119
Matériel informatique	41 130	27 469	0	68 599
Logiciel	142 173	0	0	142 173
Améliorations locatives	7 313	14 627	0	21 940
Total	196 045	44 786	0	240 831

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Valeur comptable nette	
	2024	2023
Autre matériel	5 333	8 023
Matériel informatique	16 048	43 517
Logiciel	0	0
Améliorations locatives	47 537	62 164
Total	68 918	113 704

8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le BDPB est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le BDPB conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, le BDPB a conclu une entente avec la Chambre des communes concernant la prestation de services relatifs aux technologies de l'information. En outre, au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme indiqué à la section (a) ci-dessous.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

8. Opérations entre apparentés (suite)

a. Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux installations ainsi qu'aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette du BDPB :

(en dollars)

	2024	2023
Installations	290 574	301 691
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	434 391	406 477
Total	724 965	708 168

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paie, d'émission des chèques et de traduction offerts aux ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que les services reliés à l'entretien, aux pièces d'identité, aux transports et aux courriers offerts par le Sénat et par la Chambre des communes, ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB.

b. Autres transactions entre apparentés

(en dollars)

	2024	2023
Débiteurs – autres ministères et organismes	123 439	119 096
Créditeurs – autres ministères et organismes	240 767	217 426
Charges – autres ministères et organismes	6 375 003	6 098 660

Les charges inscrites à la [note 8\(b\)](#) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont dans la [note 8\(a\)](#).

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

9. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture de l'activité de programme du BDPB. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes méthodes comptables décrites à la [note 2](#). Le tableau qui suit présente les charges engagées par principaux articles de charges. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

(en dollars)

	Résultats prévus en		
	2024	2024	2023
Charges			
Salaires et avantages sociaux des employés	6 398 110	5 894 672	5 643 600
Installations	290 574	290 574	301 691
Services professionnels et spécialisés	685 000	402 430	378 953
Fournitures, équipements et approvisionnements	229 348	180 673	300 068
Locations	275 000	310 825	348 533
Communications, voyages et réinstallations	80 000	67 035	79 249
Amortissement des immobilisations corporelles	34 480	44 786	34 480
Information	280 000	113 587	80 219
Réparations et entretien	25 000	0	0
Acquisition d'équipements	75 000	0	0
Total des charges	8 372 512	7 304 582	7 166 793
Coût net des activités poursuivies	8 372 512	7 304 582	7 166 793

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

10. Obligations contractuelles

Le Bureau du Directeur Parlementaire du Budget a conclu des obligations contractuelles qui comportent les engagements suivants :

(en dollars)

2025	84 123
2026	22 566
2027	23 695
Total	130 384

11. Risques financiers

Le BDPB s'expose aux risques financiers suivants du fait de ses instruments financiers :

a. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le BDPB à subir une perte financière. Le BDPB est exposé à un risque de crédit relativement à ses débiteurs et avances communiqués à la [note 6](#), qui pour l'essentiel sont des sommes à recevoir de ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral ainsi que de parties externes. La direction estime que ces sommes ne présentent pas de risque de crédit important.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le BDPB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Bureau obtient des autorisations parlementaires tous les ans et il gère le risque de liquidité en veillant à ce que les dépenses annuelles totales respectent ces autorisations, comme il est indiqué à la [note 3\(b\)](#).

c. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le BDPB n'est pas exposé à un risque de marché important découlant de ses instruments financiers, car il ne détient ni placements, ni titres d'emprunt, ni devises.

Les risques financiers du BDPB et le processus de gestion de ces risques n'ont pas

Bureau du Directeur Parlementaire du Budget

beaucoup changé par rapport à l'exercice précédent.